Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260321-DCM_2026_08-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 mars 2026, à 10h30, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Madame Danielle CARIOU, doyenne de l'assemblée.

Etaient présent(e)s : M. GOUEROU Jacques, Mme. CARIOU Danielle, M. JACQ Maurice, Mme. ARZUL Émilie, M. CARIOU Pascal, Mme. CHABERT Audrey, M. LE VISAGE Rémy, Mme. HASCOET Yvanne, M. LE PAGE Clément, Mme. LE BERRE Laurence, M. RANNOU André, Mme. MANACH Hélène, M. MOLAC Gwendal, Mme. QUERRIEL Stéphanie, M. CARIOU Florian, Mme. LARVOL Isabelle, M. CONTANT Alexandre, Mme. CELTON Fanny, M. HASCOET Ronan.

Absent(e)s :

Procurations :

Secrétaire de séance : Madame ARZUL Émilie

DCM 2026-08 : ÉLECTION DU MAIRE

Mme. Danielle CARIOU, doyenne et Présidente de l'assemblée rappelle l'objet de la délibération à savoir l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L. 2122-17,

CONSIDÉRANT que la condition de quorum posée à l'article L. 2122-17 du CGCT était remplie,

CONSIDÉRANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les autres membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDÉRANT l'appel à candidature, est candidat :

- Monsieur Jacques GOUEROU

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

CONSIDÉRANT qu'il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote après le vote du dernier conseiller.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260321-DCM_2026_08-DE

1ER TOUR DE SCRUTIN :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents : 19
- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Monsieur Jacques GOUEROU : dix-huit (18) voix

Monsieur Jacques GOUEROU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Jacques GOUEROU

